



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 10 septembre 2024, de Monsieur Guy PRAUD, Président de
l'association « UNC – Soldats de France et OPEX »,

A R R Ê T É

Monsieur Guy PRAUD, Président de l'association « **UNC – SOLDATS DE France et OPEX** »,
domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 13, Impasse Blériot, est autorisé à ouvrir
un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) au
Carré des Arts, le samedi 28 septembre 2024 de 19 heures à 1 heure, **à l'occasion d'un
spectacle humoristique.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 10 septembre 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU

